

Conseil d'administration

du 19/03/2004

II-Questions administratives et de personnel

1 – Création d'emplois permanents et non permanents

- **EMPLOIS PERMANENTS**

A. Unité "milieux aquatiques et poissons migrateurs"

Par délibération du 23 octobre 2003, le Conseil d'Administration a renouvelé pour 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2004, l'emploi non permanent de responsable de l'unité "milieux aquatiques et poissons migrateurs", poste pourvu le 1^{er} janvier par le recrutement d'un Ingénieur contractuel.

La poursuite de la politique de suivi scientifique des milieux aquatiques a été réaffirmée lors de la modification des statuts de l'I.A.V. intervenue en 2002.

Il apparaît donc aujourd'hui indispensable de pérenniser l'emploi de responsable de cette unité et de transformer l'emploi d'Ingénieur dans les conditions suivantes :

RESPONSABLE DE L'UNITE MILIEUX AQUATIQUES ET POISSONS MIGRATEURS	
Nature des fonctions	- Vulgarisation et valorisation pédagogique et auprès du grand public des suivis scientifiques des poissons migrateurs. - Gestion des ressources piscicoles du bassin en relation avec les partenaires scientifiques et techniques régionaux et nationaux. - Direction et encadrement scientifique des travaux de recherche relatif à l'anguille et aux autres espèces migratrices du bassin versant. - Conception technique et suivi des travaux concernant les passes.
Niveau de recrutement	Catégorie A
Cadre d'emploi	Ingénieur territorial
Niveau de rémunération	Grille indiciaire du grade. Régime indemnitaire du grade
Date de création de l'emploi	1 ^{er} avril 2004

B. Unité "grands ouvrages hydrauliques et de navigation"

L'exploitation du barrage d'Arzal nécessite depuis 2002 la présence permanente de 5 barragistes à temps complet.

Jusqu'à cette date, 4 chefs-barragistes ou barragistes, agents de la Direction Départementale de l'Équipement, étaient affectés sur cet ouvrage, l'I.A.V. ayant créé le 5^{ème} emploi sur le grade d'agent d'entretien pour permettre son bon fonctionnement dans le contexte de la mise en place de l'ARTT.

Depuis 2002, un barragiste agent de l'Etat a été placé en longue maladie. De ce fait, l'I.A.V. a dû procéder à son remplacement par le recrutement d'un barragiste contractuel sur le grade d'agent d'entretien.

Il s'avère aujourd'hui, d'une part que le barragiste agent de la DDE ne sera jamais à même de reprendre son travail, et que la DDE ne procédera pas à son remplacement, d'autre part que les barragistes I.A.V. (le titulaire I.A.V. et le contractuel I.A.V.) ont préparé et obtenu la qualification requise d'Agent Technique électricien.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de procéder à la transformation de ces deux emplois de barragistes dans les conditions suivantes :

BARRAGISTES (2)	
Nature des fonctions	Exploitation du Barrage d'Arzal
Niveau de recrutement	Catégorie C
Cadre d'emploi	Agent Technique Territorial "électricien"
Niveau de rémunération	Grille indiciaire du grade. Régime indemnitaire du grade
Date de création de l'emploi	1 ^{er} avril 2004

C. Unité "Affaires administratives et financières"

Les orientations budgétaires votées le 23 janvier 2004 intégraient la création d'un emploi de catégorie C dans l'unité "Affaires administratives et financières" rendu nécessaire par l'accroissement des tâches de comptabilité du fait des nouvelles compétences statutaires exercées, de l'accroissement des effectifs et du passage à une gestion patrimoniale dans le cadre de la nomenclature comptable M52.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de procéder à la création d'un emploi de comptable dans les conditions suivantes :

COMPTABLE	
Nature des fonctions	Préparation et exécution budgétaire Suivi de la dette et de la trésorerie Gestion des subventions et du patrimoine.
Niveau de recrutement Cadre d'emploi	Catégorie C Adjoint Administratif Territorial
Niveau de rémunération	Grille indiciaire du grade. Régime indemnitaire du grade
Date de création de l'emploi	1 ^{er} avril 2004

- **EMPLOIS NON PERMANENTS**

A. Unité "politique territorial de bassin"

1. Technicien de rivière

Le bassin versant du Trévelo a toujours revêtu, comme celui de l'Isac, une importance particulière pour l'I.A.V. Le Trévelo est équipé d'un ouvrage combinant vannes et pompes, qui permettent une régulation des niveaux d'eau sur le marais.

Le Syndicat intercommunal du Trévelo est un partenaire ancien et permanent. Ces derniers mois, l'I.A.V. a accompagné le Syndicat sur la possibilité d'extension de ses missions, à partir des missions purement "marais" vers un rôle de syndicat de bassin prenant en compte l'eau et les milieux aquatiques dans leur intégralité.

Le Syndicat du Trévelo demande une assistance pour finaliser ses projets de nouveaux statuts et préparer les futures contractualisations, en particulier avec l'Agence de l'Eau. Un emploi non permanent permettrait de réaliser ce travail.

Il est donc proposé de créer, pour ce faire, l'emploi suivant :

TECHNICIEN DE RIVIERE	
Nature des fonctions	Finalisation des projets de statuts Préparation des contractualisations
Niveau de recrutement Cadre d'emploi	Catégorie B Technicien Supérieur Territorial
Niveau de rémunération	Grille indiciaire du grade.
Période de recrutement	Du 1 ^{er} avril au 31 mai 2004.

2. Chargé de mission "Vulnérabilité – Information préventive"

Les orientations budgétaires votées le 23 janvier 2004 intégraient la création d'un emploi de chargé de mission "Vulnérabilité – Information préventive", cet emploi pouvant bénéficier d'un financement par l'Etat à hauteur de 40 %.

Sous réserve d'un engagement ferme et incontestable de l'Etat sur ce financement avant d'envisager un quelconque recrutement, il est donc proposé la création de cet emploi dans les conditions suivantes :

CHARGE DE MISSION	
Nature des fonctions	Mise en place d'un programme général de réduction de la vulnérabilité des industriels situés en zone inondable. Aide à l'organisation de l'information préventive chez les communes soumises au risque inondation.
Niveau de recrutement Cadre d'emploi	Catégorie A Ingénieur Territorial
Niveau de rémunération	Grille indiciaire du grade. Régime indemnitaire du grade
Période de recrutement	3 ans à compter du 1 ^{er} juillet 2004.

B. Stagiaires rémunérés

Par délibération du 23 janvier 2004, le Conseil d'Administration a ouvert des crédits correspondant à la rémunération de stagiaires pour une durée cumulée de 24 mois.

L'I.A.V. a en effet, depuis des années, choisi de confier des missions ponctuelles rémunérées à différents étudiants, permettant à ceux-ci d'effectuer les stages prévus à leur cursus mais surtout à l'I.A.V. de bénéficier de travaux indispensables à l'avancement des projets mais de durée limitée.

Au vu des besoins recensés et des candidatures retenues, présentées dans le tableau joint, il apparaît nécessaire de porter de 24 à 30 mois la durée cumulée de rémunération des stagiaires, rémunération fixée à 88,33 % de l'indice 100 de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Décide la création de l'ensemble des emplois proposés dans les conditions évoquées**
- **Précise que les crédits correspondants seront ouverts au budget de l'exercice 2004.**
- **Charge le Président d'accomplir toutes procédures et signer toutes pièces afférentes.**

**Pour Extrait Conforme
LE PRESIDENT**

J. BRIEND